

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana -Tanindrazana-Fandrosoana

Antananarivo, le 22 JUIN 2016

Le Ministre de la Santé Publique

à

Destinataires in Fine

N° 182 /MSANP

Objet : Importation de médicaments sans Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et médicaments de spécialités sans AMM de faible et/ou moyenne rotation (FMR)

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé à tout Pharmacien Responsable des grossistes importateurs, répartiteurs de produits pharmaceutiques agréés par le Ministère de la Santé Publique, que selon la législation en vigueur, tout médicament entrant sur le territoire National Malagasy doit faire l'objet d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

Par ailleurs, pour une meilleure disponibilité des médicaments de spécialités de faible et moyenne rotation (FMR), une liste a été établie.

En conséquence, toute facture d'importation, comportant des médicaments sans AMM et/ou des produits de spécialités hors liste, ne sera plus autorisée au dédouanement.

Aussi, ai-je l'honneur de vous demander de prendre les mesures y afférentes afin d'éviter tout malentendu ou tout blocage au cours du dédouanement des produits pharmaceutiques.

Cette nouvelle disposition sera applicable à partir du 21 septembre 2016.

Je vous prie d'agréer Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

DESTINATAIRES :

- Les Responsables des Affaires Réglementaires des Laboratoires et leurs représentants à Madagascar
- Tous grossistes pharmaceutiques importateurs répartiteurs

COPIE :

« A titre d'information » :

- Le Président de l'Ordre National des Pharmaciens



Pr. ANDRIAMANARIVO M. Lalatana